



Vitre cassée par un choc thermique... qui paie ?

Par **rebootman**, le **27/06/2012 à 11:43**

Bonjour à tous,

Locataire dans un appartement construit en 2010, et géré par une agence immobilière agissant pour le compte d'un particulier, j'ai récemment découvert un carreau félé en rentrant de week-end. Il s'agit de la vitre intérieure d'une porte fenêtre donnant sur un balcon au 6ème étage. Je n'ai souvenir d'aucun choc de ma part sur cette vitre, ce qui est confirmé par l'absence de trace d'impact.

J'ai fait venir 2 miroitiers qui m'ont indiqué tous les 2 que cette fêlure était très probablement due à un choc thermique. Mon assurance accepte de prendre en charge la réparation moyennant une franchise de 120 euros.

J'ai informé l'agence et mon propriétaire de ce fait, mais ne semblent pas accepter de payer les réparations, même uniquement le montant de ma franchise.

L'origine du bris de verre ayant été prouvée qu'elle ne m'était pas imputable, sont-ils dans leur droit ? J'aimerais avoir la certitude que non avant de pousser plus loin le conflit... :-)

Merci d'avance de votre éclairage !!

Par **youris**, le **27/06/2012 à 12:54**

bjr,

vous écrivez " que l'origine du bris de verre ayant été prouvée qu'elle ne vous était pas imputable ".

je trouve que votre affirmation est pour le moins prématurée car un miroitier qui dit que "que probablement" n'est en aucune manière une preuve.

d'ailleurs le fait que votre assurance vous rembourse, semble indiquer votre responsabilité.

cdt

Par **rebootman**, le **27/06/2012 à 13:05**

Bonjour,

En effet, je n'ai pas été très clair. Un des miroitiers m'a assuré que l'origine du bris était bien un choc thermique, et l'a même écrit sur son devis. Quant à mon assurance, il semble que le simple fait de lui déclarer un bris de vitre, quelle qu'en soit la cause, entraîne sa prise en charge, moyennant la franchise ci-dessus.

J'ajoute qu'un autre locataire de l'immeuble a subi le même dommage, et que les réparations ont été prises en charge par l'assurance dommage ouvrage dans le cadre de la garantie biennale, ce qui ne pourra sans doute pas s'appliquer pour moi, à quelques mois près...

Par **alexou711**, le **26/12/2012 à 11:44**

Bonjour à tous,

Suite à un cambriolage dans mon appartement à Saint-Germain-en-Laye les cambrioleurs sont passés par les fenêtres! Je suis actuellement locataire de cet appartement. J'ai donc contacté mon propriétaire afin de savoir comment cela doit-il se passer et celui-ci m'a dit de contacter ce vitrier : <http://plombier.artisans-depannage.fr/fr/plombier-saint-germain-en-laye-78100/> et j'ai donc avancé les frais de ce vitrier. Seulement voilà, ce que je voudrais savoir c'est s'il a le droit de passer par un vitrier indépendant du syndic? Et si c'était à moi d'avancer les frais de ces réparations et si je peux réclamer une partie des frais à mon propriétaire? Merci d'avance pour vos réponses,

Par **HOODIA**, le **26/12/2012 à 13:29**

IL suffit de suivre le protocole de plainte ,et,de déclaration du cambriolage à votre assurance pour savoir si votre contrat permet un remboursement?